

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 22 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 JUIN 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoint  
- Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :- Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Eric DARRIERE

#### POUVOIRS :

- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : REGIE MUNICIPALE DES EAUX : PRINCIPE DE DEGREVEMENT**

Alors que la législation en vigueur en 2006 ne prévoit aucune disposition permettant l'écrêtement des volumes liés à des fuites après compteur, le conseil municipal de la Ville de Dax, par sa délibération du 5 juillet 2006, a créé un régime de dégrèvement de la redevance assainissement, sur la base de différents critères.

La loi Warsmann du 17 mai 2011 et son décret d'application du 24 septembre 2012 sont intervenus pour créer un système d'écrêtement des factures en cas de fuite après compteur.

Dans ces conditions, il convient d'abroger la délibération du 05 juillet 2006 et de prévoir, par une nouvelle délibération, l'application des dispositions de l'article 2 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite Loi Warsmann et du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012, pour les abonnés, occupant un local à usage d'habitation et d'étendre aux abonnés au titre d'une activité professionnelle (à l'exclusion des communes périphériques ou de leur exploitant, pour lesquels des conventions particulières régissent la vente en gros) les dispositions de ces textes.

#### **SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'abrogation de la délibération n°19 du 05 juillet 2006 ayant pour objet le principe de dégrèvement de la redevance d'assainissement,

ADOpte le principe de dégrèvement des redevances eau et assainissement tels que définis par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite Loi Warsmann et le décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 pour les usagers occupant un local à usage d'habitation et l'étend également aux abonnés au titre d'une activité professionnelle (à l'exclusion des communes périphériques ou de leur exploitant).

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20170622-19-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 26 Juin 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».